

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 24 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane (arrivée à 21 h 30), MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck (arrivé à 20 h 25), BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

**Absent (e) (s) excusé (e) (s)** : Mme JAULIN Brigitte,

**Absent (e) (s)** :

**Représenté (e) (s)** :

Mme JAULIN Brigitte par Mme MORIN Céline,

Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence (jusqu' à 21 h 30)

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12, puis 13, puis 14

**Date de la convocation** : 20 Octobre 2014

**Date d'affichage** : 20 Octobre 2014

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur MOIRIN Grégory fait remarquer sur le compte-rendu en date du 26 septembre 2014 :

Dans le point 8 - Budget Annexe Eaux et Assainissement : Rapport sur l'eau 2013

Il faut modifier les termes "présence de qualité bactériologique" en "présence de non-conformité bactériologique".

Madame le Maire propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### Rue des Marches

Madame le Maire fait un point sur les travaux de la rue des Marches.

- Rue des Marches : Lancement de la réalisation des travaux d'urgence

Le Dossier de demande des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier a été reçu conforme par la Préfecture.

Toutes les assurances concernant ce dossier ont été envoyées, par les propriétaires, dans les 3 jours.

Les démarches pour les travaux ont pris une semaine de plus, car il y a un souci d'assurance pour la maîtrise d'œuvre : pas d'assurance dommage / ouvrage à la mairie.

Devis signés : pour l'étude de site : CEBTP  
pour l'assistance maîtrise d'œuvre : SI Cavités 37  
pour les travaux de confortement : Roc Confortation

- Rue des Marches : Saisie d'un avocat pour aide juridique

Un avocat a été contacté pour le traitement à l'amiable de ce dossier. Un nouveau courrier a été envoyé précisant le sinistre avec demande d'intégration dans la responsabilité civile : MMA pour la Responsabilité Civile et d'autres assurances ont été contactées.

Une lettre a été envoyée aux propriétaires pour informer du démarrage des travaux et une proposition de réunion a été faite avec les propriétaires, les assurances et l'avocat.

Puis, Madame le Maire fait un point sur les dossiers suivants :

Sécurité routière : acquisition de matériel de sécurité :

Les bornes réfléchissantes ainsi que les barrières pour la sécurité autour de l'école et de la rue de la Galandière ont été réceptionnées, de même que les miroirs d'agglomération pour la rue de l'Eglise et le carrefour de la Carrée (rue de Vaucecour / rue de la Galandière)

Concernant l'emploi :

Une convention d'immersion pour Monsieur JOUBERT Carles a été signée. Il s'agit d'une reconversion d'emploi avec l'Entreprise Michelin, et le souhait de Monsieur JOUBERT Carles était de travailler au sein des espaces verts puis de travailler en tant que technicien de rivières.

Cette convention a été signée par : l'Entreprise Michelin, la MFR Rougemont et la Mairie de Villaines les Rochers. Tous les frais sont pris en charge par l'Entreprise Michelin jusqu'au 30 juin 2015.

Il est en formation à la MFR Rougemont section Espaces Verts et Paysagers. Il sera présent 12 semaines sur la commune Villaines jusqu'à fin juin 2015 (puis CDD pour 6 mois et 1 jour)

Il est présent depuis 15 jours à Villaines à ce jour.

Pour le bureau de Poste : Prévoir un remplacement pendant les vacances à venir.

Monsieur BROCHARD Franck arrive et prend part à la séance à 20 h 25.

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes  
Recensement de la population en 2015 : Création d'emplois d'agents recenseurs  
Ecole : Contrat d'entretien du chauffage  
CCPAR : Rapport d'activités 2013  
CCPAR : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire  
Eco quartier : Création d'un groupe de travail  
Repas des Anciens : Tarifs 2014  
Décision modificative n° 2014/06 : Ouvertures de crédits  
Décision modificative n° 2014/07 : Virements de crédits  
Décision modificative n° 2014/08 : Virements de crédits  
Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2014/01 : Virements de crédits

## 1) 2014\_088 – Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes

Convention, avec l'Association 1001 PATTES, de mise à disposition, sans but lucratif, de 2 salariés : Madame BODIN Karen et Madame VINCENT-ACHOUR Julie.

Le coût répercuté est le même que celui de l'Association 1001 PATTES : Pas de changement dans les tarifs :

Madame BODIN Karen : 15,37 € horaire

Madame VINCENT-ACHOUR Julie : 5,26 € horaire.

Un changement a eu lieu dans les horaires du planning de préparation.

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;
- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;
- la délibération n° 2013\_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;
- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;
- la délibération n° 2014\_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;
- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;
- cette mise à disposition doit être définie par une convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2014-2015.

Puis elle donne lecture des dites conventions de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association (tel qu'annexées à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2014-2015.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2014\_089 – Recensement de la population en 2015 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

Un recensement de la population va avoir lieu entre le 15 janvier 2015 et le 14 février 2015 (le précédent ayant eu lieu en 2010).

La coordinatrice désignée pour ce recensement est une Adjointe Administrative.

Le sujet du vote par l'ensemble du Conseil Municipal est le recrutement de 2 agents recenseurs, avec une dotation de 2 282,00 € par l'Etat.

La formation aura lieu sur Langeais et un critère limitatif d'âge est donné.

Il s'agit d'effectuer 25 % de recensement par semaine pour chaque personne employée.

Il y aura une publication sur le blog pour la recherche de ces personnes.

### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2015 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 31 janvier 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**DECIDE**

- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **deux emplois d'agents recenseurs non titulaires** à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>e</sup>, pour la période comprise entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

Les membres du Conseil Municipal, n'étant pas en possession des barèmes de rémunérations aux formulaires, décide de reporter à une séance ultérieure, la fixation de la rémunération des agents recenseurs.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 3) 2014\_090 – Ecole : Contrat d'entretien du chauffage

Un contrat d'entretien de la pompe à chaleur de l'école, rédigé par l'Entreprise LELOUP de Parçay-Meslay, installateur de ladite pompe est présenté au Conseil Municipal par Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments.

Il s'agit de l'entretien annuel du système de chauffage de l'école (vérifications indispensables à son bon fonctionnement).

Le coût est d'un montant forfaitaire de 1 432,00 € HT soit 1 718,40 € TTC.

Il est précisé qu'il est indispensable de relancer la procédure du préjudice dû à une mauvaise première installation de la PAC.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de multiples dysfonctionnements à répétition du chauffage initial du Groupe scolaire Erik Orsenna, le précédent Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure auprès d'un avocat afin de le remplacer dans le cadre de l'assurance décennale de la construction du bâtiment scolaire. Cette procédure a permis le versement d'une indemnité de la part de l'assurance pour remplacer le chauffage du bâtiment scolaire en septembre 2013.

Le chauffage de l'école se compose de deux pompes à chaleur réversibles DAIKIN.

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, pour présenter le contrat d'entretien des pompes à chaleur.

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite de leur installation et leur mise en services, les pompes à chaleur étaient garanties un an et qu'il serait bon d'envisager, maintenant, un contrat d'entretien afin de garantir un bon fonctionnement du chauffage de l'école.

Il présente ensuite une proposition de contrat d'entretien rédigé par la SARL LELOUP DEPANNAGE de Parçay-Meslay, installateur des pompes à chaleur (tel qu'annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte la proposition de contrat d'entretien rédigé par la SARL LELOUP DEPANNAGE,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien avec la SARL LELOUP DEPANNAGE pour une prise d'effet du contrat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pleinement sauf résiliation par l'une des parties et toutes les pièces administratives inhérentes à ce contrat.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### 4) 2014\_091 – CCPAR : Rapport d'activités 2013

##### Délibération

Après présentation par Madame le Maire du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

La participation aux réunions des comités de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est nécessaire pour pouvoir être informé et participer aux différents dossiers de la compétence communautaire.

Economie : Révision du bail de l'épicerie pour séparer les 2 baux (logement et commerce).  
Gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie : Il est demandé à la Commune de Villaines-les-Rochers de trouver des solutions pour l'exploiter.

Une réunion avec la filière Osier Vannerie aura lieu le 13 novembre 2014 à 19h30, sur les différents projets liés à cette filière.

Action Sociale : Le relais service public a démarré  
Logement d'urgence à Villaines les Rochers.

##### Projet de territoire :

Un groupe de travail constitué des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) propose les 3 axes suivants :

- Renforcer l'offre de services à la population
- Diversifier l'offre culturelle
- Mutualisation

Les buts sont de :

- Garder le « touriste » 1 jour et 1 nuit sur place
- Arriver à une autonomie financière de la SPL
- Optimiser la gestion des musées
- Mutualise les ressources humaines et matérielles dont l'Urbanisme (instruction).

Concernant la mutualisation, un groupe de travail est lancé avec le président de la

Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), 4 maires non Vice-Présidents et 1 élu par commune à partir du 03 novembre 2014.

**5) 2014\_092 – CCPAR : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire**

Messieurs BRUYANT François et MOIRIN Grégory ont participé à une réunion de ce groupe de travail. Beaucoup d'élus trouvent cela trop rapide entre le comité et le conseil.

Monsieur BRUYANT François : trouve gênant le fait que ce fait un marché à bon de commande avec un minimum de 5 000,00 €. Il faudra être attentif au cahier des charges.

Contreproposition : Pas de minimum d'achat.

Il faudrait faire un inventaire, sans bureau extérieur, des voies (longueur, largeur et type d'enrobé) pour chaque voie. Une économie doit être possible en se groupant pour les achats.

Monsieur MOIRIN Grégory concerné regrette que le Conseil Communautaire passe au vote directement sans avis du comité. Les principes de mise en place auraient dû être partagés avant.

Les frais doivent revenir à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) car elle a le pouvoir adjudicateur pour les communes, elle commande et règle et refacture aux communes.

Chaque commune achète dans le cadre du contrat Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Il n'y a pas de possibilité de prix révisables.

Il est demandé de vérifier la souplesse qu'offre le contrat, inclure les modalités de livraison dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes mais pas sur le fait du paiement des frais puisque c'est un marché commun.

Pour la constitution de la convention, sous cette réserve, approbation à l'unanimité.

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et ses communes membres souhaitent procéder à des travaux d'entretien de voirie et acquérir des fournitures de voirie (comme les granulats, les produits de déneigement ou encore les enrobés).

Le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités territoriales après établissement et signature



d'une convention constitutive, et ce, dans le but d'avoir une seule et même société pour la réalisation de chacune des prestations.

Au regard de l'intérêt économique que représente le groupement de commandes dans le cadre des travaux d'entretien de voirie et d'acquisition des fournitures de voirie, une convention a donc été établie entre la Communauté de Communes et ses communes membres et il convient d'autoriser le Maire à la signer.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est désignée comme coordonnateur et a notamment la charge des opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats de la publicité jusqu'à la notification des marchés, pour l'ensemble des membres du groupement. La commune, en sa qualité de membre du groupement, est chargée de l'exécution des marchés.

Compte-tenu des caractéristiques des prestations, le marché sera alloti.

La consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une période d'un an, éventuellement reconductible.

#### Proposition de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, et 28 ;

#### CONSIDERANT

- l'intérêt économique pour la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations
- que le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2121-21 que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin,
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

SOUHAITE que les frais de constitution des marchés soit à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire.

Article 2 : DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé.

Article 3 : D'ELIRE Madame BERGEOT Marie-Annette, membre titulaire et Madame ORY Fabienne et Monsieur MICHOT Yannick, membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement.

Article 4 : DE PRENDRE ACTE que la consultation portant sur la réalisation de travaux d'entretien de voirie et d'acquisition de fournitures de voirie sera passée selon la procédure adaptée.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et Madame la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau Municipale.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **6) 2014\_093 – Eco quartier : Création d'un groupe de travail**

Le contact a été repris avec les collectivités et structures les plus importantes pour la validation et le soutien du projet :

Monsieur PEIGNE Eric, personne qui porte les démarches liées aux Eco Quartiers à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre (DREAL - Centre). Il est en phase avec notre projet.

Monsieur CHATEAU Pierre de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire) – Secteur de Chinon.

L'Association ARBOCENTRE à l'origine du projet, travaille en ce moment sur le dossier.

Le contact est à reprendre avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Au niveau du Ministère de l'Environnement, il y a une démarche sur les matériaux biosourcés piloté par la Région Centre et le projet de Villaines est un des 2 projets retenus qui

permet de bénéficier de subventions. Le représentant de la filière locale au groupe de travail de la Région Centre est Monsieur CHARTIN Christophe.

L'Eco Quartier est une source de financement important pour notre commune et cela nécessitera un travail avec la filière locale et les artisans locaux.

L'association "Les Maisons Paysannes de Touraine" est également associée à ce projet.

Ce groupe de travail s'étendra plus tard au fur et à mesure du développement du projet.

Un rendez-vous va être pris avec Val Touraine Habitat.

Le projet pourrait se décliner sous 2 formes :

Soit 2 îlots : bailleur social et mairie / habitat participatif

Soit 3 îlots : bailleur social / mairie / habitat participatif

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune a un projet d'Eco Quartier et que leur souhait est de le relancer.

Puis, elle présente un résumé des différentes réunions qui ont eu lieu dont la réunion publique du 17 septembre dernier organisée conjointement par Monsieur PEIGNE Eric, du Département de l'Aménagement Durable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre (DREAL - Centre), Monsieur BARANGER Benoît, Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT), et la Mairie, ayant pour thème « Présentation du travail de la DREAL sur l'Habitat Dense Individuel (HDI) ».

D'autres acteurs sont engagés dans ce projet dont Monsieur CHATEAU Pierre de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire) – Secteur de Chinon, Les Maisons Paysannes de Touraine, un représentant de la Filière des matériaux de construction biosourcés, Madame GRANDCHAMP Florence de l'Association ARBOCENTRE.

Puis, elle propose au Conseil Municipal de créer un groupe de travail pour suivre ce projet d'Eco Quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

14 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

(Madame le Maire)

ACCEPTE de créer un groupe de travail sur le projet d'Eco Quartier

DESIGNE les participants au groupe de travail :

Le Département de l'Aménagement Durable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre (DREAL – Centre) représenté par Monsieur PEIGNE Eric,

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire) – Secteur de Chinon représentée par Monsieur CHATEAU Pierre,

Un représentant du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT),  
L'Association ARBOCENTRE représentée par Madame GRANDCHAMP  
Florence,

Les Maisons Paysannes de Touraine représentées par Monsieur ELLUIN Jean-François,

La Filière des matériaux de construction biosourcés représentée par Monsieur CHARTIN Christophe

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire

Madame JAULIN Brigitte

Monsieur BRUYANT François

Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire (membre de droit).

A la majorité (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 7) 2014\_094 – Repas des Anciens : Tarifs 2014

Présenté par Madame GIRAULT Florence.

Proposition d'une formule à la carte avec 3 possibilités :

- repas
- après midi gourmande
- repas et après midi gourmande

Tarif pour les accompagnateurs au repas : 27,00 €

Tarif pour l'après midi gourmande : 10,00 €

L'Equipe Municipale sera au service avec une participation de 10,00 € pour la journée.

Animation à partir de 15 h 00 par le duo "Marcelle et Marcel".

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune organise tous les ans un repas et/ou un goûter dansant pour les personnes âgées de plus de 70 ans et que ces personnes peuvent être accompagnées par une personne moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les prix comme suit :

#### Accompagnateur

Participation au repas et à « l'après-midi gourmand »

27,00 €

Participation à « l'après-midi gourmand » 10,00 €

Membre du Conseil Municipal

Participation au repas et à « l'après-midi gourmand » 10,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**8) 2014\_095 – Décision modificative n° 2014/06 : Ouvertures de crédits**

L'emprunt pour la Rue des Marches ne peut pas passer en charge exceptionnelles.

Il est proposé de passer en investissement car un emprunt doit financer uniquement des dépenses d'investissement.

**Délibération**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014\_082, ayant le même objet en date du 26 septembre 2014.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables afin d'intégrer l'emprunt relais pour financer les travaux du sinistre de la Rue des Marches. Il est essentiel pour cela d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Investissement

Dépenses

Compte 2188 104 R Autres immobilisations corporelles 75 000,00 €

Recettes

Compte 1641 R Emprunt en euros 75 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**9) 2014\_096 – Décision modificative n° 2014/07 : Virements de crédits**

La commune de Saint Branchs nous demande 500,00 € pour un enfant scolarisé au sein d'un C. L. I. S. en dehors de la commune.

## Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus au compte « Autres contributions obligatoires » pour la participation aux frais de scolarisation d'un enfant dans un CLIS étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

### Fonctionnement

#### Dépenses

Compte 6558 R	Autres contributions obligatoires	500,00 €
Compte 022	Dépenses imprévues	- 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **10) 2014\_097 – Décision modificative n° 2014/08 : Virements de crédits**

## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Villaines-les-Rochers verse tous les ans à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, dans le cadre des transferts de charges, une attribution de compensation. Pour 2014, elle a estimé pour un montant de 41 230,40 €.

Lors de l'adoption du budget primitif 2014, il a été attribué la somme de 41 000,00 € à cette dépense. Pour régulariser cette décision (Montant à abonder au compte 73921 Attribution de compensation : 230,40 €), il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

### Fonctionnement

#### Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 231,00 €
Compte 73921 R	Attribution de compensation	+ 231,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**11) 2014\_098 – Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2014/01 :  
Virements de crédits**

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus aux comptes d'amortissement du Budget annexe Eau et Assainissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants afin de régulariser les amortissements 2014

- Fonctionnement

Dépenses

Compte 6811 OS	Dotations aux amortissements	+ 278,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	- 278,00 €

- Investissement

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section d'exploitation	- 278,00 €
Compte 281561 OS	Matériel spécifique d'exploitation	+ 278,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le virement des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Etat des décisions du Maire**

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions actées par Madame le Maire (voir Etat des décisions ci-joint en annexe).

**Informations diverses :**

**Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état du poste de relevage de la Galandière**

Monsieur MOIRIN Grégory informe le Conseil Municipal que la préparation des travaux est en cours pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le poste de relevage de la Galandière.

Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable

12 novembre 2014 : Début des travaux de remplacement des conduites d'adduction d'eau potable sous les ponts de la rue de la Rebarrière et rue des Caves Fortes.

Budget annexe Eau et Assainissement : Eau potable

Dépassement de la conformité bactériologique : un point a dépassé de 30 unités (L'ARS stoppe la distribution à partir d'un seuil de 1 000 unités).

L'eau sera chlorée pendant 15 jours puis de nouveaux prélèvements seront effectués.

Trois prélèvements ont été effectués après chloration : plus de dépassement.

Ruisseau

Pollution du ruisseau du fait d'un écoulement de jus du fumier, sans mortalité piscicole. Pas de constat de la police de l'eau possible car il n'y a pas de mortalité piscicole constatée.

TIPI

La Mairie va signer avec les services de la DGFIP la convention TIPI, afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de payer leurs factures de cantine et d'eau par internet (paiement sécurisé).

Commémoration du 11 Novembre

Madame le Maire précise que la Cérémonie du 11 Novembre débutera par un rassemblement à 11 h 45 au cimetière, en présence des enfants de l'école Erik Orsenna, des Anciens Combattants d'AFN, des Pompiers

CCPAR : Comité « Communication »

Madame BERON Céline informe le Conseil Municipal qu'il a été présenté lors du dernier Comité « Communication » de la CCPAR, trois guides pratiques qui seront distribués en novembre 2014 (pour le premier) et en 2015 (pour les suivants).

Comité « Communication »

Madame BERON Céline informe le Conseil Municipal que le Comité « Communication » s'est réuni le 03 octobre 2014 et qu'il a travaillé sur le blog et le site internet.

Le Comité « Communication » souhaite distribuer le bulletin municipal à la mi-janvier 2015.



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est réuni le 21 novembre 2014.

Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal est fixé au 28 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

## ETAT DES DECISIONS

Du 01 juillet au 24 octobre 2014

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2014\_026 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014,

Au titre de la :

Délégation n° 08 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

24.10.2014 Concession n° 570 dans le cimetière pour une durée de 50 ans

Délégation n° 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

10.07.2014 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré F n° 1170,

21.07.2014 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré B n° 1751,  
- le bien sis cadastré B n° 1755,  
- le bien sis cadastré B n° 1758,  
- le bien sis cadastré B n° 1827,  
- le bien sis cadastré B n° 1951,

15.10.2014 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré ZM n° 120,

24.10.2014 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré ZM n° 111,